

Affaire DSK : le mensonge, "péché mortel" dans le système américain



| 01.07.11 | 14h20 • Mis à jour le

01.07.11 | 14h20

LES INFORMATIONS du *New York Times* (NYT) ne concernent pas les événements qui ont eu lieu dans la désormais célèbre chambre 2806 du Sofitel, le 14 mai. En revanche, elles portent un coup terrible à la crédibilité de la plaignante, la femme de chambre guinéenne Nafissatou Diallo. Dans le système judiciaire américain, dans cette culture protestante et puritaine, le mensonge est considéré comme absolument inacceptable.

Or, selon le quotidien, des incohérences auraient été constatées dans les dires de l'employée de l'hôtel Sofitel. Ses déclarations aux enquêteurs différeraient notamment du contenu de sa demande d'asile, à son arrivée aux Etats-Unis, en 2002, sur deux points importants : les mutilations génitales dont elle aurait été victime ; un viol qu'elle aurait subi dans le passé, non mentionné dans le document.

"Le système américain est basé sur la vérité, explique M^e Arthur Dethomas, avocat parisien également inscrit au barreau de New York, les justiciables prêtent serment, ils jurent de ne pas mentir, y compris sur des affaires qui les mettent en cause. En France, au contraire, on considère qu'une personne témoignant sur son propre cas ne doit pas prêter serment, car on part du principe qu'elle peut se protéger."

Il existe ainsi, dans le système français, une sorte de "droit au mensonge" pour un accusé. Au tribunal, les témoins sont quant à eux questionnés, avant toute déclaration, sur leurs liens avec les personnes poursuivies. Sont-ils proches ou parents ? Ont-ils eu des liens de dépendance à leur égard, par exemple comme salarié ?

Selon Arthur Dethomas, les éléments nouveaux rapportés par le *New York Times*, s'ils se confirmaient, marqueraient un tournant décisif dans l'enquête. *"Il s'agit d'une affaire survenue dans une pièce fermée, entre deux personnes, rappelle l'avocat. L'accusation repose sur une relation sexuelle avérée entre elles. Pour qu'un viol soit établi, il faut mettre au jour l'absence de consentement. Si la personne qui affirme ne pas avoir été consentante cesse d'être crédible, c'est fini. Le fait même qu'elle ait possiblement menti dans un document fédéral, le formulaire qu'elle a rempli comme réfugiée, serait un "felony", un parjure suffisant pour disqualifier tout ce qu'elle dit."*

Entre la France et les Etats-Unis, la différence de philosophie et de pratique judiciaires, notamment sur le plan du statut de la victime, explique l'incompréhension qui accompagne de ce côté-ci de l'Atlantique le feuilleton de la procédure engagée à New York contre Dominique Strauss-Kahn : son exposition, menotté, devant les caméras, sa détention provisoire de trois jours, puis le poids accordé à l'accusation, en contraste avec le silence tactique de la défense. *"Dans sa brutalité, la justice américaine marche dans les deux sens"*, note un avocat parisien.

De son côté, M^e Patrick Baudoin, également président d'honneur de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), a écouté avec une certaine stupéfaction l'avalanche de commentaires et de réactions, vendredi 1^{er} juillet, quelques heures après l'article du NYT. *"Une chose me frappe : à partir du moment où des éléments défavorables, sulfureux, sont découverts dans la biographie de la plaignante, on en déduit que son témoignage ne tient plus."*

L'avocat a découvert les rouages de la justice américaine lorsqu'il a défendu la mère de Zacarias Moussaoui, accusé d'avoir voulu participer aux attentats du 11 septembre 2001. La comparaison entre les Etats-Unis et la France l'incite à distinguer la justice de la vie publique. *"Sur le plan de la morale publique, c'est beaucoup mieux aux Etats-Unis, note-t-il. En France, on s'autorise beaucoup de souplesse et d'indulgence vis-à-vis des petits mensonges. Mais, sur le plan du*

droit, il est frappant de constater qu'on passe aux Etats-Unis d'un extrême à l'autre. On avait un DSK vilipendé, honni, traîné dans la boue. Soudain, la victime, qui contrairement au système français est un simple témoin, et pas une partie civile, est décrédibilisée."

Le mensonge n'est pas seulement un "péché mortel" dans les prétoires américains. Il est aussi dévastateur face aux caméras. En 1998, Bill Clinton a failli être destitué comme président au terme d'une procédure d'"*impeachment*", car il s'était rendu coupable de parjure dans l'affaire Monica Lewinsky. Il ne lui était pas reproché d'avoir eu une relation sexuelle avec cette assistante, mais d'avoir menti à ce sujet.

De la même façon, plus récemment, le représentant démocrate Anthony Weiner a dû démissionner du Congrès, le 21 juin. Il avait envoyé des photos osées de lui en slip moulant via son compte Twitter. Mais la raison de sa déchéance a tenu à sa première version des faits, mensongère : il avait prétendu que son compte avait été piraté. Cette ligne de défense, intenable, l'a obligé au bout de quelques jours à faire acte de contrition, des sanglots dans la voix, devant les caméras.

Piotr Smolar

Article paru dans l'édition du 02.07.11

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact |

Publicité | Abonnements

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'**actualité**. Découvrez chaque jour toute l'**info** en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.
